

DEPARTEMENT  
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 17/06/2022  
Reçu en préfecture le 17/06/2022  
Affiché le 17/06/2022  
ID : 059-265904565-20220616-N0116062022-DE

ARRONDISSEMENT  
De DOUAI

## COMMUNE de PECQUENCOURT

### EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### OBJET

Délibération N° 1  
Prise en charge des frais  
funéraires

L'an Deux Mille Vingt Deux.  
Le 16 juin 2022 à 17 H 15.  
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment  
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.  
Votants 17 dont 3 procurations.

#### PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël - BELHADRI Youssef – LASSON Jean-Marie –  
VANANDREWELT Rémy.  
Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès –KOMIN Pascale  
CORREAU Marie-Thérèse – FROMONT Fabienne – LAMOURILLE Arlette  
BROUTIN Françoise - INTURRISI Virginie - MARCZEWSKI Christiane –  
VANANDREWELT Thérèse.  
Procurations : Madame ALFANO Marie-Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna  
Monsieur OUAAZZI Omar à Monsieur LASSON Jean-Marie  
Monsieur STALONNE Estienne à Monsieur BELHADRI Youssef

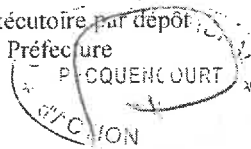
Secrétaire de séance : Madame GRODZKI Agnès.

Sur proposition du Président,

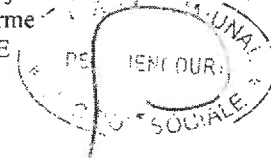
La commission Administrative,  
Après délibération,  
A P' UNANIMITE des voix

**AUTORISE : Monsieur le Président à prendre en charge les frais funéraires de Madame BENOUARI Farida.  
DECIDE de fixer la prise en charge des frais d'Inhumation des personnes nécessiteuses jusqu'à concurrence de  
1000.00€.  
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Délibération rendue exécutoire par dépôt  
Et publication en Sous Préfecture  
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Madame la Présidente du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.